

CONTEXTE

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) désire développer des cultivars d'avoine à maturation précoce, se prêtant à la production dans les zones de l'Est des Prairies sujettes à la rouille, ainsi que des cultivars de blé de printemps à maturation précoce, se prêtant à la production dans les zones de production de Peace River et Parkland de l'Ouest canadien. AAC coordonne des essais coopératifs de concert avec le Comité de recommandations sur l'avoine et l'orge des Prairies, ainsi que l'évaluation de cultivars d'avoine et de cultivars de blé candidats dans le cadre d'une série d'essais coopératifs préalables à l'homologation.

AAC a besoin de lignées candidates de cultivars d'avoine à maturation précoce (lignées d'avoine) et de lignées de cultivars de blé de printemps à maturation précoce (lignées de blé) cultivées et évaluées aux emplacements de Dawson Creek et/ou Fort St. John (Colombie-Britannique) dans le cadre des essais coopératifs préalables à l'homologation et du programme de sélection du blé de Parkland d'AAC. La collaboration avec la BC Grain Producers Association (BCGPA) à Dawson Creek et Fort St. John (Colombie-Britannique) est essentielle parce que la BCGPA a accès aux emplacements et dispose du matériel ainsi que des ressources scientifiques et techniques nécessaires pour effectuer le travail conformément au plan de travail et au protocole d'AAC. Les emplacements de Dawson Creek et Fort St. John sont importants parce qu'ils fournissent la saison de croissance extrêmement courte requise pour la sélection de variétés de blé et d'avoine adaptées aux zones de production de Parkland et Peace River.

BESOIN

Fournir les terrains (parcelles d'essais et terrains dûment entretenus et drainés), le matériel et les ressources scientifiques et techniques nécessaires pour effectuer le travail précisé par les responsables de projet d'AAC.

Semer les graines le plus tôt possible, selon le plan d'essai précisé par le responsable de projet d'AAC, d'une manière acceptable et conforme aux pratiques agricoles et de recherche, ce qui comprend la fertilisation de chaque parcelle, au besoin, lors de l'ensemencement, par épandage en bandes en profondeur d'engrais granulaire, si cela est jugé nécessaire par le gestionnaire de l'entrepreneur à la suite d'expérimentations et/ou d'analyses du sol. Les dérogations de l'entrepreneur aux protocoles doivent se faire en consultation avec le responsable de projet d'AAC.

Ensemencer, gérer (ce qui comprend, sans s'y limiter, l'application de mesures de lutte contre les mauvaises herbes, les oiseaux et les insectes) et identifier les parcelles d'essais (au moyen de piquets ou d'étiquettes à nœud coulant) tout au long de la saison de croissance. L'entrepreneur fournira et appliquera des fongicides, au cas par cas, si et quand le responsable du projet d'AAC en fait la demande, aux fins de la lutte contre les maladies foliaires et transmises par les

semences. Ces applications devraient être planifiées de manière à ne pas nuire à la sélection en fonction de la résistance génétique aux maladies ayant une importance économique.

Donner au personnel d'AAC accès en tout temps (24 heures par jour, 7 jours par semaine) au site de la pépinière, sur demande.

Assurer la sécurité des pépinières d'AAC contre le vol ou le vandalisme.

Évaluer les parcelles d'essais, à la demande du responsable de projet d'AAC. L'évaluation comprendra des observations concernant la date d'épiaison, la maturité, la taille et la résistance à la verse.

Moissonner les parcelles en temps opportun lorsque la récolte est parvenue à maturité, en utilisant du matériel de récolte bien entretenu et en prenant soin de minimiser les pertes et/ou les erreurs de récolte, et si les conditions climatiques le permettent au moment de récolter.

Peser et consigner les rendements des parcelles et acheminer ces données au Centre de recherches de Brandon d'AAC, accompagnées des autres données consignées en saison, dès que possible, en vue de l'analyse postérieure à la récolte par le responsable du projet d'AAC.

Conserver tout le grain récolté/recueilli jusqu'à la fin de février de chaque campagne agricole, selon les instructions des responsables de projet d'AAC et, s'ils le demandent, acheminer les semences de l'essai au complet ou d'une partie de l'essai au Centre de recherches de Brandon (CRB) conformément aux directives précisées. À la fin de février, s'assurer que le matériel non choisi par AAC à des fins de récolte dans ses pépinières (non retourné au CRB) n'est pas utilisé pour d'autres multiplications non autorisées, et qu'il est éliminé de l'une des façons suivantes :
a) faire pénétrer dans le sol et mettre en jachère afin de détruire les plantes volontaires ou
b) récolter et éliminer le matériel en l'utilisant dans les rations alimentaires pour animaux, ou par incinération. L'entrepreneur doit conserver la valeur de récupération des graines récoltées et éliminées au moyen d'une utilisation fourragère.

Fournir au CRB d'AAC un rapport sur les activités, au plus tard le 15 novembre de chaque campagne agricole. Le rapport doit comprendre des renseignements sur la résistance aux maladies, la date d'épiaison, la maturité, la taille, la résistance à la verse et le rendement des cultivars et/ou des lignées d'avoine et de blé à maturation précoce. Il doit également faire état des dates de réception des semences, de plantation, des autres activités sur le terrain, ainsi que des autres données mentionnées ci-dessus ou de toute autre donnée demandée par le responsable de projet d'AAC, le cas échéant.

DURÉE DU CONTRAT

Le contrat sera en vigueur du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Valeur estimée : 70 000 \$ (taxes en sus)

ENTREPRENEUR PROPOSÉ

B.C. Grain Producers Association
401 114 Ave
Dawson Creek, BC
V1G 2Z7

JUSTIFICATION DU FOURNISSEUR UNIQUE

Il n'y a aucune autre compagnie dans la région qui est en mesure de fournir les ressources et la norme de service exigée. BCGPA est le seul fournisseur dans la région qui peut fournir les lieux d'essai, le matériel de recherche en petites parcelles et l'expertise scientifique et technique nécessaire afin d'exécuter les travaux conformément au plan de travail et au protocole d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC).

AAC doit faire pousser et évaluer des cultivars de blé de printemps à maturation hâtive et d'avoine à maturation hâtive à Dawson Creek et/ou à Fort St. John, en Colombie-Britannique, dans le cadre des essais coopératifs préalables à l'enregistrement et du programme de sélection du blé de la prairie-parc d'AAC. La collaboration avec BCGPA aux sites de Dawson Creek et Fort St. John, en Colombie-Britannique, est essentielle parce que BCGPA est le seul fournisseur dans la région immédiate qui est en mesure de fournir les lieux d'essai, le matériel de recherche en petites parcelles et l'expertise scientifique et technique nécessaire afin d'exécuter les travaux conformément au plan de travail et au protocole d'AAC.

Il existe une possibilité pour un contrat en 2016-2017, mais on examine l'éventualité de déplacer ces parcelles à la ferme expérimentale d'AAC à Beaverlodge si la dotation et le financement le permettent.

PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRAT

L'État fait savoir par la présente qu'il a l'intention de n'inviter à soumissionner que l'entreprise susmentionnée. Pour toute question concernant ce marché, veuillez vous adresser à l'autorité contractante.

Un préavis d'adjudication de contrat (PAC) permet aux ministères et aux organismes d'afficher un avis pendant au moins quinze (15) jours civils, pour faire savoir à la collectivité des fournisseurs qu'ils ont l'intention d'attribuer un marché pour un bien, un service ou des travaux de construction à un entrepreneur sélectionné d'avance. Si aucun autre fournisseur ne soumet, au plus tard à la date de clôture, un énoncé de capacités qui répond aux exigences précisées dans le PAC, l'autorité contractante peut dès lors procéder à l'adjudication du contrat. Toutefois, si un énoncé de capacités satisfait aux exigences établies dans le PAC, l'autorité contractante entreprendra une procédure complète d'appel d'offres.

Demandes de renseignements sur la soumission d'énoncés de capacités

Les fournisseurs qui s'estiment qualifiés et en mesure de fournir les services ou les biens précités peuvent présenter par écrit, par la poste, par télécopieur ou par courriel, un énoncé de capacités à la personne-ressource désignée ci-dessous, au plus tard à la date de clôture du présent préavis. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

Le numéro de la demande, le nom de l'autorité contractante et la date de clôture du PAC doivent être inscrits en caractères d'imprimerie dans l'énoncé de capacités.

L'État se réserve le droit de négocier les conditions de tout marché avec les fournisseurs.